

Office fédéral des migrations
Monsieur Jürg Scheidegger
Sous-directeur de l'Office fédéral des migrations
Ad N 503 916
Quellenweg 6
3003 Berne

Berne, le 1^{er} mars 2009

Concerne: Monsieur Fahad KHAMMAS, né le 02.08.1984, ressortissant irakien, actuellement en détention en vue du refoulement vers la Suède

Monsieur le Sous-directeur,

Amnesty International a été informée du renvoi imminent de M. Fahad Khammas vers la Suède. Amnesty International est profondément préoccupée du sort de ce requérant d'asile irakien en cas de renvoi vers ce pays. Basé sur les accords de Dublin, M. Khammas a déjà été renvoyé en Suède suite à sa première demande d'asile en Suisse, pays qui voulait immédiatement le renvoyer en Grèce sur la base des mêmes accords. La Grèce ayant refusé de le reprendre, les autorités suédoises ont rendu une décision négative à son égard et ont décidé de le renvoyer en Irak.

Par peur d'un tel renvoi, Monsieur Khammas a quitté la Suède et est revenu en Suisse où il a déposé une nouvelle demande d'asile.

1. Situation général des droits humains en Irak

Quelque 4,7 millions d'Irakiens ont été déplacés du fait de la violence, du conflit et des violations des droits humains. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estime que 2,7 millions de ces personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays, tandis que les deux autres millions ont quitté l'Irak et été accueillis par des pays voisins, ainsi que par d'autres États comme l'Égypte et le Liban. Le nombre d'Irakiens en quête d'asile en Amérique du Nord, en Europe et ailleurs en dehors du Moyen-Orient reste minime comparé au nombre de ceux qui ont trouvé refuge dans des pays tels que la Jordanie et la Syrie. Il est largement admis – par le HCR, les ONG et les États – que la Jordanie et la Syrie ne peuvent faire face à l'important nombre de réfugiés irakiens qu'elles accueillent sans aide substantielle ni programme de réinstallation digne de ce nom. Malgré les mesures adoptées par certains gouvernements en vue d'aider, il n'existe pas encore assez de lieux permettant la réinstallation des réfugiés venus d'Irak considérés comme particulièrement vulnérables par le HCR. Amnesty International estime qu'il serait bon que les gouvernements s'attachent davantage à répondre aux besoins des réfugiés venus d'Irak – y compris les Palestiniens – dans les pays voisins de celui-ci, et à aider les autorités irakiennes à satisfaire les besoins des personnes déplacées à l'intérieur du pays plutôt qu'à essayer de renvoyer qui que ce soit en Irak.

Des milliers de civils, dont des enfants, continuent à être tués ou blessés lors de violences persistantes, interconfessionnelles et autres. Toutes les parties en présence se rendent coupables d'atteintes flagrantes aux droits humains, dont certaines sont constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Beaucoup de civils ont trouvé la mort dans des attentats à l'explosif perpétrés par des groupes opposés au gouvernement irakien et à la Force multinationale (FMN) dirigée par les États-Unis ; d'autres ont été

Amnesty International est une organisation mondiale, oeuvrant à la promotion et à la défense des droits humains fondamentaux. Indépendante et impartiale, Amnesty International fonde son action sur la rapidité et l'efficacité de l'aide aux victimes des violations des droits de la personne.

Ses activités sont financées par ses seuls membres et par des dons privés.

Prix Nobel de la Paix 1977

Amnesty International ist eine weltweite Bewegung, die für die Förderung und Verteidigung der fundamentalen Menschenrechte arbeitet. Unabhängig und unparteilich, zielen ihre Aktionen auf schnellste und wirksame Hilfe für die Opfer von Menschenrechtsverletzungen.

Die Aktivitäten der Organisation sind nur durch ihre Mitglieder und mit privaten Spenden finanziert.

Friedensnobelpreis 1977

victimes d'homicides motivés par l'intolérance religieuse et imputables à des groupes armés chiites ou sunnites. Des centaines de personnes ont été enlevées, puis torturées et tuées, et leurs corps abandonnés dans la rue ou retrouvés par leur famille à la morgue. L'intolérance religieuse étant de plus en plus à l'origine de la violence, des centaines de milliers de personnes ont fui leur foyer et sont venus grossir le nombre d'Irakiens réfugiés, notamment en Syrie et en Jordanie, qui atteignait deux millions. Un nombre encore plus élevé de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays, et cette situation a contribué à l'aggravation de la crise humanitaire. Les forces de sécurité irakiennes se sont également rendues coupables de violations flagrantes des droits humains, notamment d'homicides illégaux, de viols et d'autres actes de torture ainsi que d'arrestations et de détentions arbitraires. Des soldats de la FMN ont tué des civils. La FMN maintenait plus de 25 000 personnes en détention sans inculpation ni jugement, dans certains cas depuis plusieurs années. Des civils ont également été tués par des agents de sécurité employés par des sociétés militaires et de sécurité privées, qui ont bénéficié de l'immunité de poursuites en Irak jusqu'en octobre. La peine de mort était largement appliquée. Trente-trois personnes ont été exécutées en 2007 et un nombre élevé en 2008, dans certains cas à l'issue de procès iniques.

2. Renvoi de requérants d'asile irakiens vers le centre et le sud du pays

Amnesty International est opposée à tout retour forcé vers le centre et le sud de l'Irak à l'heure actuelle. Conformément à la position du HCR, l'organisation estime que toutes les personnes originaires du sud et du centre de l'Irak doivent obtenir le statut de réfugié ou une forme de protection subsidiaire.

Cela est conforme à la position du HCR¹ :

Compte tenu de la persistance de la violence, du conflit et des violations des droits humains dans le centre et le sud de l'Irak, le HCR estime que les demandeurs d'asile irakiens originaires de ces zones nécessitent une protection internationale. Dans les pays où le nombre d'Irakiens est tel qu'il n'est pas possible de déterminer le statut de chaque réfugié, le HCR recommande d'accorder ce statut de prime abord (*prima facie*).

[...] Cependant, dans les cas où les demandeurs d'asile ne remplissent pas les critères établis par la Convention de 1951 pour bénéficier du statut de réfugiés, une protection internationale doit être accordée au moyen d'un élargissement de la définition de ce statut, dans la mesure du possible, ou par le biais d'une forme de protection subsidiaire.

3. Situation des interprètes qui ont travaillé pour les autorités américaines

Selon une circulaire interne d'Amnesty International, les interprètes ayant travaillé pour l'armée américaine, sont fortement menacés de violations des droits humains et risquent même leur vie.

Des groupes armés, dont des mouvements islamistes et nationalistes combattant les forces dirigées par les États-Unis et le gouvernement irakien, ainsi que des membres d'Al Qaïda et des milices affiliées à des groupes irakiens chiites, ont commis de graves atteintes aux droits humains. Un grand nombre des exactions ont été perpétrées dans le cadre de violences religieuses entre groupes armés chiites et sunnites, qui voulaient « nettoyer » des quartiers mixtes de leurs habitants sunnites ou chiites en enlevant des personnes à leur domicile ou dans la rue et en les tuant. Bien souvent, des corps mutilés et portant des marques de torture étaient abandonnés dans la rue.

Toute personne qui collabore avec les forces de l'ordre américaines, est considérée comme traîtresse et risque fortement d'être tuée par des membres de ces groupes armés.

¹ Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Iraqi Asylum-Seekers, p. 131, août 2007 [traduction non officielle]

4. Crédibilité de M. Khammas

Monsieur Khammas a fait valoir de nombreuses menaces à son égard et à l'égard de sa famille. Ces menaces étaient dues à son activité d'interprète. Les dires de M. Khammas s'intègrent parfaitement dans la réalité irakienne d'aujourd'hui et de 2007 et nous considérons ses motifs d'asile comme crédibles. Lors de sa mission de l'année 2008, Amnesty International a pu se rendre compte que toute personne ayant un contact quelconque avec les Américains, était menacée de devenir victime de violations des droits humains voir même contrainte de quitter le pays.

5. Responsabilité de la Suisse

Monsieur Khammas doit être reconnu comme réfugié puisqu'il appartient à un groupe à haut risque dans son pays d'origine. La Suède ayant refusé sa demande d'asile et ayant décidé de son renvoi en Irak, n'est pas un pays sûr pour ce requérant d'asile. La Suisse est liée par son obligation de respecter le principe de non-refoulement. Elle ne peut pas renvoyer un requérant dans un pays tiers qui doit être considéré comme réfugié et qui y fait l'objet d'une décision de renvoi vers son pays d'origine, sans obtenir des garanties substantielles quant à la possibilité pour Monsieur Khammas de pouvoir déposer en Suède une demande de reconsidération en bonne et due forme et de renoncer à son renvoi en Irak.

6. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir

- renoncer au renvoi de M. Khammas en Suède, prévu pour demain matin,
- demander aux autorités suédoises des garanties substantielles quant à la possibilité pour M. Khammas de pouvoir déposer une demande de reconsidération en bonne et due forme et de renoncer à son renvoi aussi longtemps que de telles garanties ne sont pas accordées.

Nous vous prions de faire votre possible pour éviter le renvoi de M. Khammas vers l'Irak. En vous remerciant d'avance de votre intervention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-directeur, nos salutations distinguées.

Amnesty International
Section suisse

Denise Graf
Coordnatrice réfugiés